

18. DROIT DE PASSAGE— SERVITUDE PERMANENTE D'ACCÈS

Ce que dit la promesse de bail :

vous autorisez le passage sur vos terrains désignés quels qu'ils soient

Iberdrola : «Le Propriétaire **concède pour la durée du bail** au Bénéficiaire, qui accepte, une servitude réelle, qui permet au bénéficiaire ainsi que ses préposés, mandataires, prestataires, sous-traitants et conseils, de traverser les biens, et à emprunter toutes voies **passant sur ces terrains** aux fins d'accéder, avec les camions de transport et autres véhicules utilitaires, ainsi qu'avec tous types d'engins de chantier, **aux lieux d'implantation des éoliennes et autres installations du Parc** ...Le droit de passage pourra être exercé en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction. » réf p18 annexe3-3.2

Neoen : «Dans le cas où les terrains...ne seront pas concernés par l'implantation d'une ou plusieurs éoliennes projet, la **constitution de servitude sera consentie et acceptée** moyennant une indemnité globale de 500€ répartie **par moité entre propriétaire et exploitant** » réf 5-5.c

« le preneur **pourra faire pénétrer sur la propriété** ses employés ou ses entrepreneurs en vue de la construction, de la surveillance, l'entretien ou la réparation des ouvrages établis » réf p16

« cette servitude devra permettre le passage permanent... sur une largeur de **5 m** et une hauteur minimum de 5.50 m , en tout temps et à toute heure du jour et de la nuit, de piétons, et de **tous types de véhicules** terrestres et tous convois exceptionnels pour les besoins de la construction et de l'exploitation du parc éolien...la servitude pourra comprendre des espaces réservés nécessaires à la manœuvre des véhicules » réf p17

« l'entretien du passage permanent **sera à la charge du propriétaire** ou de l'exploitant en contrepartie de l'indemnisation » réf p17

WPD : «le propriétaire et l'exploitant s'engagent à **donner libre accès** aux terrains » réf p10 art15

« le propriétaire s'oblige à la signature d'une **convention de servitude d'accès en tous temps et heures**, d'engins, de grues et de tous véhicules, pour accéder librement aux parcelles sur lesquelles sont implantées les éoliennes. Cette servitude s'exercera sur une bande d'une largeur maximale de **10m**...l'entretien **sera à la charge de la société** » réf p6 art 6

En réalité, vous , propriétaire du terrain, devez aussi savoir :

1. Vous vous engagez à permettre au promoteur d'utiliser vos terrains , **y compris adjacents** pendant la durée des travaux et puis **toute la durée du bail**, **sans qu'aucune rémunération ou indemnisation ne soit prévue à cet effet**.
2. Selon votre interlocuteur, vous **peuvez être engagé à faire l'entretien** nécessaire de ces passages.